

Préambule

1. L'aide financière d'Asil'accueil 88 doit être **cohérente avec l'objet** de l'Association, à savoir :
 - Travailler à l'accueil digne des demandeurs d'asile et personnes migrantes par l'accompagnement de leurs parcours, démarches, recours, pour l'accès à leurs droits fondamentaux, par l'organisation d'activités qui facilitent leur insertion.
 - Animer, impulser, coordonner notre action sur le département.
 - Informer, sensibiliser, argumenter face aux discours xénophobes, pour défendre les intérêts moraux des demandeurs d'asile et personnes migrantes.
2. L'Association peut apporter une aide financière, après avoir vérifié que les besoins ne sont pas pris en charge par ailleurs par des instances et partenaires.
3. Les adhérents de l'Association Asil'accueil soutiennent l'accueil et l'insertion des demandeurs d'asile et personnes migrantes sous différentes formes d'accompagnement et de contribution personnelles. « L'attention aux besoins doit être plus importante que l'attention aux dépenses financières ». C'est pourquoi, chaque initiative cohérente avec l'objet de l'Association, qui n'est pas envisagée par cette convention, peut être reconnue **au cas par cas, avec l'aval du bureau**.
4. Il est proposé aux familles aidées de verser une cotisation pour adhérer à l'Association.
5. L'aide d'Asil'accueil 88 est complémentaire de toutes les autres aides qui doivent être sollicitées par ailleurs : CCAS, Conseil départemental (ASE), etc... (Assurance scolaire gratuite à la MAE si la famille inscrite aux Restos du Cœur).

Points de repères :

Selon l'endroit où vivent les personnes migrantes, les besoins sont différents ainsi que les aides apportées par les organismes (hébergement dans une ville où il y a des transports en commun ou dans un village éloigné de tout, nombre d'organismes caritatifs, présence de bénévoles ou pas, aide différenciée de l'aide mensuelle du Département au titre de l'aide sociale à l'enfance selon les secteurs géographiques ...). Aussi, l'aide financière accordée par Asil'accueil 88 s'inscrit dans une subsidiarité avec les organismes cités précédemment.

Il n'est pas prévu de prise en charge de dépenses répétitives, comme par ex. des charges liées à un logement.

Toutes les demandes de remboursement, formulées par un bénévole, doivent être renseignées sur le document « remboursement des frais » et seront soumises à l'aval des référents du groupe local du territoire de référence (Epinal/Charmes, Saint Dié des Vosges, Gérardmer/La Bresse, Remiremont et vallées).

Certaines demandes nécessitent d'être accompagnées d'un justificatif.

Le document signé, sera transmis par le référent du groupe local, au trésorier de l'association.

Les dépenses qui peuvent faire l'objet d'une indemnisation :

1) Les déplacements :

➤ **Remboursements des transports** : ils sont limités aux transports obligatoires :

- Les démarches administratives vers Metz pour la demande d'asile, à la préfecture d'Epinal, à l'OFII à Metz ou Nancy ou Strasbourg, à la CPAM, à la CAF etc...
- Les accompagnements pour les soins à l'exception des personnes qui sont en ALD.
- Les accompagnements pour les courses ou les distributions alimentaires uniquement s'il n'existe pas de solution de transport en commun. La solidarité entre migrants est à privilégier.

Les déplacements vers l'OFPRA et la CNDA sont normalement pris en charge par l'OFII pour les personnes accueillies en CADA.

Les personnes demandeuses d'asile qui ne sont pas accueillies en CADA (accueillies chez des amis ou la famille) n'ont pas de prise en charge : nous participons à ces frais de transport sur demande. .

➤ **Remboursement kilométriques** :

✓ Indemnisation :

- Elle est de **0.15€ le km**, effectué par un ~~bénévole~~ la personne qui accompagne une famille ou qui fait une démarche en faveur d'une famille ou qui se déplace pour l'association,
- Plus un forfait repas (de 15€) s'il s'agit d'un conducteur migrant et si le déplacement comprend le temps de midi et/ou pour un trajet supérieur à 4h.

✓ Autres dispositions :

S'il n'y a pas de solution de transport en voiture, le trajet en train/bus est remboursé pour les personnes convoquées. L'accompagnant finance son trajet.

Les demandes de remboursement au-delà de ces règles, ne seront pas financées par AA 88

Pour les bénévoles qui ne demandent pas de remboursement et font un **abandon** de frais, le reçu fiscal annuel prendra en compte chaque km au taux de **0.324 € le km**.

Les remboursements ou abandons de frais prendront en compte le nombre réel de kms, il n'est pas prévu de remboursement au forfait.

Sur la note de frais : préciser l'immatriculation du véhicule ainsi que le nombre de kms parcourus.

Toutes les autres demandes seront étudiées au cas par cas par le bureau.,

2) Les traductions :

Le récit initial pour l'OFPRA est pris en charge par la PADA de Metz (un recto-verso maximum). Aide Asil'accueil à hauteur de **50€ par personne**.

3) La scolarité :

En collège et lycée, prendre contact avec l'assistante sociale de l'Établissement pour la prise en charge des fournitures, cantine, chaussures de sport, vie scolaire... par le fonds social...

Pour les élèves de niveau primaire, voir la mairie/ CCAS et l'assistante sociale du Conseil Départemental. (MSVS).

4) La vie sociale (adultes et enfants)

- **30€ par an par personne (enfants, adultes)** pour une adhésion à une activité de loisirs Ex. sport, culture, sur présentation des frais engagés ou du devis.
- **50 € par an**, pour les vacances d'été des enfants et ados (centre aéré, piscine...)

5) Les frais de justice et d'avocat

Aucune prise en charge par l'association n'est prévue (aide juridictionnelle).

6) Les formalités administratives :

- **Visas pour une demande de carte de séjour :**
 - Une aide de **80€ par personne est accordée pour une première carte de séjour.**
- **Passeport :**
 - L'Association ne s'engage pas sur le financement du timbre fiscal du passeport, sauf cas exceptionnel, et en aucune manière pour les enfants. Des aides complémentaires sont possibles (Secours Catholique, MSVS ...).

7) L'enseignement du français

Prise en charge du coût d'inscription des examens des niveaux A2 et B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR).

MEMO DE LA CONVENTION FINANCIERE 2023

Déplacements :	Remboursement : 0.15€/km Abandon de frais : 0.324€/km.
Traductions :	50€ par personne.
Scolarité :	Au cas par cas, voir la mairie/CCAS, l'assistante sociale du Conseil départementale (MSVS)
Équipement matériel :	Sur justificatif, avec l'aval du bureau.
Vie sociale et santé adultes – enfants :	30€ par adulte ou enfant (activités sport/ culture...) 50€ vacances d'été par enfant et adolescent
Frais de justice ou d'avocat :	Pas de prise en charge (aide juridictionnelle)
Administratif, visas:	80€ par personne pour la 1 ^{ère} carte de séjour
Examen Français A2 et B1 (CECR)	Au coût de l'inscription